

LE CHO

ORGANE

S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT.

L'UNION ST. JOSEPH

Et de la C. M. B. A.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

50 Cts par Année

RIGOREUSEMENT
PAYABLES D'AVANCE.

ANNONCES :

ON TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ

— AVEC —

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNÉE.

Vol. 2

St-Hyacinthe, 5 Janvier 1893

No. 46

LA C. M. B. A.

Bureau du Grand Président

Brockville, 26 Déc. 1892.

Aux membres de la C. M. B. A. en
Canada.

FRÈRES,

Je remarque dans le dernier numéro du "C. M. B. A. Journal" que l'on fait circuler un rapport allant à dire qu'un arrangement vient d'être conclu accordant deux grands Conseils pour la Province de Québec.

Laissez-moi vous assurer qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce rapport. Aucun compromis de quelque nature que ce soit n'a été fait avec un Conseil ou une personne quelconque en rapport avec cette affaire et aucun tel compromis ne peut et ne sera fait. Personne absolument n'a été revêtu d'une autorité quelconque pour effectuer tel compromis.

Dans le même article du dit journal, il est aussi ajouté que des rapports sont faits par les Députés Suprêmes et par d'autres personnes favorables à un grand Conseil pour la Province de Québec—ces rapports constatant qu'une charte a été octroyée et j'ai reçu du Président Suprême McGarry un télégramme confirmant le fait. La question, au point où elle est maintenant arrivée par la rupture de notre entente avec le Président Suprême, ne nous laisse plus que l'alternative d'un règlement par une Cour de justice.

Cette charte a été octroyée en opposition directe au vœu exprimé par l'immense majorité de l'association et des Branches de la Province de Québec, sans tenir compte des protestations de notre Grand Conseil, contrairement aux termes de notre arrangement avec le Conseil Suprême,—contrairement à l'avis du Solliciteur Suprême dans sa lettre à moi adressée et réadressée par lui au Président Suprême et aux Syndics à Rochester durant le présent mois—contrairement à l'opinion et à l'avis de chacun des avocats membres du Comité nommé par le Grand Conseil du Canada pour exami-

ner la question et en rupture de la promesse faite à moi, à Rochester, par le Président Suprême qu'il n'accorderait pas cette charte sur les pétitions déjà présentées et que, à tout événement, aucune charte ne serait octroyée avant le 31 décembre courant.

A cause de cela, le devoir de l'exécutif du Grand Conseil du Canada est tout tracé. Nous n'avons aucun doute quant à la solidité de notre position et nous considérons comme notre devoir d'employer tous les moyens nécessaires pour protéger les intérêts de ce Grand Conseil, la majorité des membres dans la Province de Québec qui ont loyalement voté à Hamilton et leur détermination de conserver l'union de l'Association Canadienne. La majorité des membres dans la Province de Québec qui ont exprimé le désir de rester unis au Grand Conseil peuvent être assurés qu'aucun effort ne sera épargné pour empêcher la rupture de notre contrat avec le Conseil Suprême et l'essai de gouverner une majorité par la minorité. Ces Branches qui ont résolu de rester avec nous ne sauraient être forcées de composer un Grand Conseil ainsi formé.

Le Grand Conseil verra à ce que tous les droits soient sauvegardés.

A vous fidèlement et fraternellement.

O. K. FRASER.

Avis de motion

Aucun amendement, (aux avis de motions annoncées comme devant être votées les 22 et 29 janvier.) n'ayant été présenté dans les délais requis par l'article 91 des Règlements, les dits avis de motion (moins le dernier toutefois) ne comportant pas eux-mêmes amendement à des règlements déjà existants, seront votés d'après leur seul mérite, par pour et contre, conformément à la première partie de l'article 137. Ces avis de motion, en effet, n'amendent aucun article spécialement; ce sont au contraire des articles nouveaux sur des questions nouvelles.

Autre chose est la motion Mar-

san proposant l'amendement d'un règlement adopté le 10 avril dernier. Il faudra choisir entre l'amendement maintenant proposé et le règlement tel que en vigueur pour la présente année, en la manière indiquée par la deuxième partie du même article 137.

Nous reviendrons sur le sujet, soit en donnant des explications plus détaillées sur le mérite même de ces motions, soit en indiquant l'accomplissement des formalités nécessaires pour valider la votation dans chaque succursale et pour la prise en considération d'icelle votation lors du décompte par le Président Général.

Société de Secours Mutuel

Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine

STATUTS (suite.)

Règlement intérieur

9^o Appelé par un Sociétaire pour sa femme ou son enfant, ou consulté par eux, tout médecin attaché à l'Association lui donnera ses soins aux frais du Sociétaire, mais au tarif social. En tête de ses ordonnances, qu'il fera sur papier libre, le médecin inscrira au-dessous du nom cette mention essentielle: "Femme ou enfant de M. S... membre de l'Association des Comptables."

Les pharmaciens attachés à l'Association fournissent, aux frais du Sociétaire, au tarif social, les médicaments ordonnés à sa femme ou à son enfant. Il leur sera facultatif d'exiger la présentation de la quittance du dernier mois échu et non croisé.

10^o Deux francs seront alloués pour la visite préalable à l'admission, à la charge du candidat; deux francs par visite et un franc par consultation de médecin. Les prix des pansements, des opérations ordinaires, des consultations et des opérations spéciales seront débattus de gré à gré par l'agent principal au nom du Conseil.

En cas de difficultés, le Conseil décidera, après avoir pris l'avis du corps médical.

Les médicaments sont au tarif adopté par la Société et dont un exemplaire sera délivré par elle à chaque pharmacien.

Les vases et les bouteilles seront à la charge des malades qui devront en consigner le prix aux mains du pharmacien.

Les spécialités sont interdites, ainsi que les sirops non-médicamenteux et les eaux minérales, sauf le cas d'urgence constaté par le médecin, lequel devra alors faire viser l'ordonnance par le membre délégué du Conseil. La livraison de médicaments interdits faite par un pharmacien sans ce visa sera à ses risques et périls.

Dans les cas de force majeure, dont le Conseil sera toujours appréciateur, les étrangers auxquels aura eu recours le Sociétaire débattront leur dû de gré à gré avec l'Agent principal.

(A suivre.)

Avis à tous les Membres

Nous prions tous les membres de remarquer qu'il importe beaucoup à chacun comme à la Société qu'il n'y ait pas d'arriérés. Pour le membre d'abord: les arriérés ont pour effet de priver l'arriéré de ses bénéfices en maladie, après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été arriéré, du bénéfice au décès de l'épouse le cas échéant et, aux ayants-droit du décédé, de ce qui leur serait dû si ce dernier n'était pas endetté d'une somme excédant deux piastres.

Pour ses confrères: l'arriéré leur cause le préjudice de faire payer plus forte la cotisation au décès attendu qu'une répartition est faite après chaque décès, pour former le montant du bénéfice à être payé, d'après le nombre des membres non endettés de 50 centins au moment de tel décès.

Pour la Société: c'est la priver de son dû qu'elle emploie au paiement de ses ayants-droit et qu'elle pourrait faire fructifier, par des placements avantageux si ses comptes rentraient exacts.

Qu'on se le dise donc et qu'on

s'empresse toujours de payer régulièrement ce que l'on doit payer nécessairement d'ailleurs.

Avis à tous les membres

Nous ferons remarquer que c'est de *devoir* de tous les membres de payer la contribution avant l'expiration de chaque mois pour deux raisons principales.

D'abord, tout retard entraîne la privation de tout bénéfice pour maladie, après avoir payé, durant un espace de temps égal à celui durant lequel on a retardé. Ensuite, cela cause à chaque Secrétaire trésorier un surcroît d'ouvrage qui peut lui être facilement évité—en payant le ou avant le dernier dimanche de chaque mois disons. Comme il faut payer nécessairement, nous ne voyons pas pourquoi on ne paierait pas une semaine plus tôt que trop tard.

A tout événement, la négligence des simples membres ne saurait excuser ni justifier celle des Secrétaires trésoriers qui doivent toujours faire rapport au jour fixé, quelque soit le nombre des arriérés.

Tant pis pour ces derniers ! Les délais pour payer sont assez longs, chaque mois et tels, que le défaut de s'en prévaloir se nomme négligence coupable.

Comité de Régie

LUNDI, 26 DÉC. 1892.

Présidence de Jos. Benoit, écr.,
2e Vice-Président.

Présents : MM. H. Gaudette, J. B. Hevey, Ls Cordeau, F. Lajoie, J. Leduc, J. H. Blanchard, et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. Jos Leduc appuyé par M. Ls Cordeau, les deux derniers rapports sont approuvés.

Applications pour bénéfices de MM. :

Calixte Lorange, 26 décembre.
Moise Champagne (St-Rock) 19 décembre.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Révd Jos. Barré, ptre, du 25 nov. à 10 décembre, \$6.50.

Napoléon Daignault, du 8 déc. au 26 déc., \$4.50.

Pierre Baillargeon, du 7 déc. au 22 déc., \$6.50.

Gilbert Lessard (décès d'épouse), \$25.00.

Demande pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Joseph Dusault, tailleur de cuir, 27 ans, St-Hyacinthe.

Nectaire Brodeur, commis, 30 ans, St-Hyacinthe.

Olivier Chapdelaine, commis, 39 ans, St-Hyacinthe.

Napoléon Girouard, cordonnier, 27 ans, St-Hyacinthe.

Joseph Bernard, aiguilleur, 32 ans, St-Hilaire.

Et le comité s'ajourne.

LUNDI, 2 JANVIER 1892.

Présidence de Jos. Leduc, écr.,
Président *pro tempore*.

Présents : MM. H. Gaudette, L. Cordeau, F. Lajoie, E. Clapin, J. B. Hevey, J. H. Blanchard, J. Bencit et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. Eus. Clapin appuyé par M.H. Gaudette, le dernier rapport est approuvé.

Applications pour bénéfice de MM. :

Moise Guillerie, 23 décembre.
Herménégilde Lafrenais (St-Judes) 25 décembre.

Alfred Boucher, 16 décembre.

Ce dernier, n'ayant payé que le 2 décembre dernier cette partie de la cotisation pour décès de Louis Monjeau (chu en novembre, sa maladie ne pourra dater que du 10 janvier courant, et son droit aux bénéfices après l'expiration de sept jours à dater du dit jour 10 janvier.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Jos. B. Benoit, 19 déc. à 2 janv. \$6.00.

Jean Benoit, 19 " à 2 " \$6.00.

Ch. Moison, 19 " à 2 " \$6.00.

Alf. Tanguay, 19 " à 2 " \$6.00.

J. de Langis, 19 " à 2 " \$6.00.

Jos. Cabana, 19 " à 2 " \$6.00.

Oct. Lajoie, 19 " à 2 " \$5.00.

Ovilat Côté, 19 " à 2 " \$6.00.

Ls Laporte, 19 " à 2 " \$6.00.

H. Chartier, 6 " à 22 déc. \$4.50.

Irénée Choquette, balance de bénéfice en maladie..... \$5.00.

J. A. Gaudreau, (St-Judes), du 13 déc. à 29 déc..... \$4.50.

Sec. Trésorier, (indem. de déc.) 12.50.
Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Louis Duchesneau, cordonnier, 24 ans, St-Hyacinthe.

Henri Beauregard, cordonnier, 20 ans, St-Hyacinthe.

Henri Brunelle, journalier, 22 ans, St-Athanase.

Louis Lussier, cultivateur, 38 ans, St-Charles.

Emile Lefebvre, fromager, 22 ans, St-Hugues.

Willey S. Simonneau, cultivateur, 20 ans, St-Hugues.

Arthur Alarie, journalier, 21 ans, Roxton-Falls.

Amédée Tanguay, inspecteur, 36 ans, Roxton-Falls.

Union St-Joseph de St-Henri

Pour appartenir à l'Union St-Joseph de St-Henri, il faut : " Être catholique et n'appartenir à aucune société secrète défendue par l'Eglise Catholique ; avoir une bonne conduite morale et n'être pas adonné à l'usage des boissons enivrantes ; jouir d'une bonne santé ; être âgé de 16 ans au moins et ne pas avoir atteint 45 ans ; résider sur l'île de Mont-Réal.

L'aspirant dépose \$1.00 entre les mains du Secrétaire-trésorier pour couvrir les frais d'examen du médecin ; s'il est admis, il paie en outre la somme de \$2.00 ; s'il dépasse l'âge de 40 ans il paie de plus, comme droit d'entrée, la somme de 50 centins pour chaque mois au-dessus de cet âge.

Les membres paient une contribution de 40 centins par mois et lorsqu'il y a lieu, une contribution

au décès, laquelle ne peut en aucun cas excéder 60 centins par mois.

Les membres résidant à St-Henri et à Ste-Cunégonde sont tenus d'assister aux funérailles de leurs confrères qui décèdent dans ces municipalités.

Un membre malade a droit à \$3.00 par semaine durant sa maladie ; à sa mort, l'Union paie à sa veuve, à défaut de veuve à ses orphelins ou aux héritiers qu'il désigne la somme totale résultant du paiement de la somme de \$1.00 par chaque membre participant jusqu'à concurrence de \$600.00.

L'Union paie en outre à chaque enfant d'un membre défunt ayant moins de 12 ans 75 centins par mois si ces enfants sont orphelins de père seulement, et \$2.00 par mois s'ils sont orphelins de père et de mère ; elle paie en plus les frais funéraires ou la somme de \$20.00 pour tout membre qui décède après avoir été admis dans l'Union.

La valeur de cette Société en novembre dernier était de \$9,137.59 et le nombre des membres 545.

C'est un magnifique succès pour une Société fondée depuis le 3 juillet 1887 seulement.

Trait

Saint Clément d'Alexandrie et Eusèbe de Césarée rapportent que l'apôtre *St Jean*, faisant la visite des églises d'Asie, y trouva un jeune homme qui lui plut ; il l'instruisit et le recommanda particulièrement à l'évêque de la ville. Cet évêque lui promit d'en avoir grand soin, ce qu'il fit au commencement.

Mais ayant laissé, par la suite, trop de liberté à son élève, il fut corrompu par des jeunes gens de son âge, qui ne pensaient qu'à se divertir et qui le portèrent insensiblement à se rendre complice avec eux des plus grands crimes. Il fit plus encore : s'étant mis à leur tête, il forma une troupe de voleurs et, comme il était d'un naturel vif et ardent, il devint le plus violent et le plus cruel de tous.

Quelque temps après, Saint-Jean étant revenu dans la même ville, il redemanda à l'évêque le dépôt qu'il lui avait confié. Celui-ci lui avoua en rougissant que le jeune homme était devenu chef de brigands, et qu'il s'était emparé d'une montagne où il se tenait avec une troupe de gens semblables à lui.

Le Saint apôtre, pénétré de douleur court au lieu qu'on lui avait indiqué. Les sentinelles des voleurs l'ayant saisi : " c'est pour cela, " dit-il, " que je suis venu ; qu'on me conduise à votre chef. " Ce dernier ayant aperçu et reconnu son ancien maître, la honte le fit s'enfuir. Saint Jean le poursuivit malgré la faiblesse de son grand âge, lui criant : " Mon fils, pourquoi me fuyez-vous ! pourquoi fuyez-vous votre père, un homme vieux et sans armes ! Ne craignez point, il y a encore espérance pour votre salut. S'il est nécessaire, je souffrirai bien volontiers la mort pour vous, comme Jésus-Christ l'a soufferte pour nous tous : demeurez, croyez-moi ! "

Le jeune homme s'arrêta, touché

enfin de ces paroles et tenant ses yeux baissés vers la terre. Puis il brisa ses armes et, voyant que le Saint vieillard s'approchait, il se jeta à ses pieds et pleura amèrement.

L'apôtre le releva, l'embrassa, le ramena et ne le quitta point qu'il ne l'eût entièrement fait rentrer dans le chemin de la vertu que ses compagnons de débauches lui avaient fait abandonner.

— On peut dire des mauvaises compagnies ce que l'Écriture dit des mauvais entretiens ; elles corrompent les bonnes mœurs, elles détruisent le plus beau naturel, les plus heureuses inclinations. Combien de fois n'a-t-on pas vu les fruits précieux d'une longue et sage éducation, détruits en peu de temps par le souffle empoisonné des compagnies dangereuses.

— Presque tous les impies sont des libertins publics ou cachés. Une expérience journalière, bien honteuse pour le parti de l'impiété, ne nous apprend-elle pas que les doutes, par rapport à la religion, surviennent dans l'esprit quand les passions sont devenues les maîtresses du cœur ! On n'entre dans les voies de l'irréligion que quand les passions sont devenues les maîtresses du cœur. Pour un homme peut-être irréprochable dans ses mœurs, que l'incrédule produira de son côté, on lui en imposera mille livrés aux excès de la plus honteuse licence et qui sont comptés parmi ses héros. Aussi, une personne qui avait vu beaucoup et qui les connaissait bien assurait-elle qu'elle n'avait point connu d'homme plus scandaleux dans sa façon de vivre et de penser qu'un impie de profession.

— Parents, qui avez de la vertu et qui voulez conserver à vos enfants celle que vous avez taché de leur inspirer, vous ne sauriez trop les prémunir contre les funestes effets que produisent les mauvais exemples. Le jeune homme, agité tout à la fois par la fièvre qui le dévore et tenté par les exemples corrupteurs que le monde offre à ses yeux, aura bien de la peine à se soutenir si vous ne l'affermissez. Fortifiez-le donc ; armez-le de bonne heure des plus sages conseils ; revenez à la charge à mesure que le peril augmente ; ne vous laissez pas de travailler, jusqu'à ce que le caractère soit tout à fait formé. Faites-lui surtout bien connaître ceux dont il doit le plus éviter la compagnie.

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annexe L. A. Choquet et frère]

Le Bon instituteur, études morales sur ses devoirs et ses services par M. l'abbé Collard. 1 vol in-12, broché. Chs Delagrave, éditeur, à Paris.

L'auteur, chargé de l'enseignement religieux à une école normale, a cru ne pas devoir se contenter d'établir solidement dans les cœurs de jeunes maîtres cette foi chrétienne si nécessaire pour soutenir dignement leur laborieux ministère. Il résolut de leur donner aussi quel-

ques idées pratiques de la vie qui les attendait, afin de les mettre en état ou de suivre une autre carrière, s'ils voyaient trop de difficultés dans celle-ci, ou de porter le fardeau, s'ils s'en chargeaient, avec autant de courage que de prudence.

C'est dans ce but qu'il s'est mis en quelque sorte à leur place, qu'il a examiné les diverses circonstances où l'instituteur pourrait se trouver et qu'il s'est efforcé de donner pour chaque cas des règles prudentes de conduite, qu'il a tracé, un itinéraire moral pour ainsi dire.

Ce plan fut goûté et, d'après le conseil de ses Supérieurs dans l'Université et dans l'Eglise, il a rendu public le résultat de ses études et de son expérience—*le Bon instituteur*.

2^e partie : Chap I, Dignité de l'état d'instituteur motivé par les services qu'il est appelé à rendre ; 2^o Qualités qui préparent le bon maître ; 3^o Avantages que promet cet état ; 4^o Dangers que l'on peut courir dans cet état.

2^e partie : 1^o Du bon gouvernement d'une classe ; 2^o Méthode pour l'enseignement religieux.

3^e partie : 1^o L'instituteur en public ; 2^o L'instituteur dans son intérieur ; 3^o L'instituteur à l'église.

Règlements et Procédures
qu'il importe à tous les membres de l'Union St Joseph de ne pas oublier de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1^o La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2^o Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3^o Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4^o Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1^o Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Ré-

gie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2^o L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Fouissance de bénéfices

1^o Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement* ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2^o Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4^o Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5^o La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans

un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1^o Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2^o Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3^o Etre Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4^o N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Eglise.

5^o Etre connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6^o Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

JANVIER

Contribution mensuelle..... 40
Total à payer..... \$0.40

vis importants

Aux membres résidants en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand-messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés

L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'ECHO est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

ECHOS

Cardinaux—Le *Moniteur*, de Paris, reçoit de Rome, à la date du 14 décembre, la dépêche que voici :

Quatre des cardinaux dont la création a été déjà annoncée, le Saint Père a résolu, de les remplir les vides du Sacré Collège, ce seront d'autres cardinaux dans un consistoire qui se tiendrait au mois d'avril prochain.

Dans ce consistoire de janvier seront créés onze cardinaux : cinq italiens, NN. SS. Mocconi, Perini, di Pietro, Gamberini et Malagoni ; deux français, deux allemands, et de plus, le primat de Hongrie et l'archevêque de Séville.

Au mois d'avril seront créés cardinaux les archevêques de Westminster et de Dublin, un autre évêque français, un hongrois, Mgr Mauri, de l'ordre des frères prêcheurs, évêque d'Orimo, et Mgr. Salsola de retour d'Amérique.

Un dépit malheureux—Le courrier de Manitoba nous apprend que M. A. F. Martin, M. P. P., vient de perdre trois de ses filles, Mesdemoelles Maud-Evelyn et A. des Agathe, âgés respectivement de 16 et 13 ans, sont mortes l'aînée, dimanche et la cadette lundi de la semaine dernière.

Pendant que les cochons de la cathédrale tentaient pour le service funèbre de ces jeunes filles, deux autres jeunes enfants de la même famille étaient en danger de mort. J. J. J., R. Marie Etienne, etc. etc. p. précédente, ont décidé. Elle était âgée de deux ans, six mois et dix jours.

Les fièvres typhoïdes ont été la cause de ce grand deuil.

Une île de scandale—Une île de scandale semble s'être ouverte en Europe. On dirait que chaque pays du vieux continent tient à avoir le sien.

La théorie généralement admise en Angleterre est que Paris et les Parisiens sont d'une moralité trop relâchée pour soutenir avantageusement la comparaison avec le reste du monde. Si nos frondeurs avaient en ce moment le temps d'étudier ce qui se passe à l'étranger, ils verbaient en Angleterre que quelque chose d'assez surprenant. L'affaire du canal de Panama avait au moins le mérite de faire appel au patriotisme des capitalistes, et elle semblait se rat acher à la haute politique. Les tribunaux éminents de Londres viennent de commencer une enquête sur les escroqueries de la Dolibora or Building Society, qui arrive à la taille de Panama : qui semble avoir dépouillé la grande armée des capitalistes de quelques sept millions de livres sterling.

Cependant cette société n'a jamais prétendu être autre chose qu'une entreprise industrielle très morale s'adressant à la classe moyenne et placée sous le patronage spécial de personnages appartenant à la religion non-conformiste. Jamais il n'y a eu d'entreprise commerciale plus pieuse. Ses principaux membres sont tous des hommes dévots, ayant la crainte de Dieu et menant une vie pleine de dévouement anglais. Deux de ces membres sont actuellement sous le coup de poursuites pour faux et détournement ; un troisième paraît être en faute.

Aux trois ils sont responsables vis-à-vis du public de la disparition de trois millions de livres, et une souscription a été ouverte pour venir en aide à des centaines de leurs victimes qu'on dit être dans un état de dénuement absolu. Il n'y a aucun espoir pour les actionnaires de revoir jamais un sou de leur argent et les déportants seront heureux s'ils reçoivent jamais cinq pour cent de leurs impôts.

Syndicat puissant—Un syndicat puissant, ayant à sa tête les Kouschids, législateur financier européen, est à s'organiser pour acheter et contrôler toutes les brasseries des Etats Unis. Le centre des opérations serait à New-York.

Avis de motion

M. H. Langevin, appuyé par M. J. A. Cadotte, donne avis qu'il proposera pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier, à St-Hyacinthe.

Que l'article suivant soit ajouté à l'article 260 des Règlements sous le numéro 260½ : " La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus y aura droit aussitôt après avoir payé tous ses arriérés plus dix pour cent s'il se conforme aux autres dispositions de l'article 258 des Règlements. "

M. J. A. Cadotte, secondé par M. H. Langevin, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 58½, à la suite du numéro 58 de la Constitution : " En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incapacité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, racheter pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour incapacité ou à cause de mort. Pour les fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement déterminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le racheté de toute obligation ultérieure envers la Société. "

M. Jos. Marsan, secondé par J. H. Blanchard, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe :

Considérant que, aux termes de l'article 61 des Règlements, " aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu " par les dits Règlements ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré à telle dépense ou déboursé par une cotisation spéciale ;

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir telle dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser tels intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu ;

mais, que cette disposition de la loi précitée s'applique plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour bonne administration immédiate tels que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements ; qu'une cotisation spéciale de 50 centins par année a été, le 10 avril dernier, conformément imposée pour parer à certaines dépenses aussi spéciales et déterminées par le règlement imposant telle cotisation—dépenses qui peuvent être aujourd'hui retranchées ou modifiées et qu'il importe de déterminer mieux et autrement quels seront, à l'avenir, les dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale susdite de 50 centins par année.

Considérant que le paiement, 1° pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel ; 2° pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général ; 3° pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués les Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessus—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu :

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en en retranchant tous les mots après les suivants : " Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit " et en y ajoutant les dispositions ci-dessous :

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante :

1° Il sera payé aux éditeurs du journal l'Écho—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisi et contrôlé comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits éditeurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'autant pour indemnité au Secrétaire-Trésorier-général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jours fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par

mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, une fois payée et sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégué, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

4° Le résidu, s'il en est un, servira au paiement des autres dépenses extraordinaires qui pourront devenir nécessaires.

MESSE DE NOEL A ST-HUGUES

Samedi soir, 24 décembre, les paroissiens de St Hugues étaient conviés à la messe si solennelle qui se célébre à minuit dans toutes les églises catholiques du monde à l'anniversaire de la naissance de l'Enfant-Dieu. Malgré un temps froid bien rigoureux, un peuple nombreux était venu adorer et louer l'Homme-Dieu, dans la crèche.

La cérémonie cette année dans notre paroisse, avait revêtu un cachet tout particulier de grandeur, par la présence à l'autel, du Vénérable Chanoine L. M. Archambault, qui à l'âge de 81 ans, avait tenu à honneur de célébrer cette messe si imposante, si belle, et toujours nouvelle de la nuit de Noël, dans nos bonnes paroisses canadiennes.

Les communions des fidèles furent nombreuses.

La musique, chanté par un chœur, dirigé par l'organiste Melle Anna Rousseau, rappelaient ces cantiques si j yeux, chantés par les anges, dans cette nuit si merveilleuse.

Après a messe chantée par M. le chanoine Archambault M. l'abbé Ramsay, seigneur de St Hugues, aujourd'hui prêtre du Très Haut, arrivait à l'autel pour dire la messe de la croix.

Les paroissiens de St Hugues furent édifiés, de voir ces deux vénérables prêtres à cheveux blancs, venir joindre leurs adorations à tout ce peuple fidèle, et les porter avec toute la majesté du culte catholique au pied du Trône de l'Éternel.

La religion catholique, toujours si belle, outre la foi qu'elle donne, sait encore par les charmes et la pompe de son culte, porter la joie et le bonheur dans l'esprit et le cœur de ses fidèles adorateurs.

Les habitants de St Hugues ont été heureux d'en apprécier la douceur, et les splendeurs dans cette nuit si mémorable et dans le jour qui suivit.

Le grand jour de Noël, la grande messe offrit encore aux fidèles un beau spectacle par la beauté des cérémonies, la décoration des autels. Elle fut célébrée par M. Gadlois, vicaire

Le chant et la musique de l'orgue, comme dans la nuit, furent rendus avec des charmes nouveaux.

Le sermon de circonstance fut donné par M. l'abbé Ramsay, qui sut intéresser son auditoire par des paroles éloquentes et appropriées

à la fête du jour. La haute position que M. l'abbé Ramsay a occupé autrefois comme laïque dans le monde avant sa conversion au culte catholique était de nature à impressionner et à faire naître chez ses anciens paroissiens, la conviction des vérités qu'il sait si bien comprendre et expliquer.

M. le curé Brown étant indisposé, n'a pu assister qu'à une partie de ces belles cérémonies, mettant de côté, dans son zèle de pasteur, la maladie et la douleur, pour venir aider ses confrères dans le service de la paroisse.—*Communiqué*

NECROLOGIE

Monsieur l'abbé F. X. Poulin, prêtre du diocèse de Sherbrooke, vient de mourir à la Métairie St Joseph des Soeurs Grises de St Hyacinthe. Sa famille et ses amis apprennent avec douleur sa mort soudaine. Le jour de Noël, il avait célébré ses trois messes. Lundi matin, il montait encore au saint Autel. Dans la journée, la maladie qu'il avait contractée, à St Pie, aux funérailles de feu l'abbé Girouard, se déclara très violente. Mardi matin il recevait les derniers sacrements et, dans la soirée, il rendait son âme à Dieu.

Monsieur Poulin est né à Ste Rosalie, le 2 décembre 1839. Après avoir terminé ses études classiques au séminaire de St Hyacinthe, il prit l'habit ecclésiastique en février 1862. Il fut aussitôt envoyé au Grand Séminaire de Montréal pour y suivre les cours de théologie. Ordonné Prêtre, le 26 février 1865, il fut successivement vicaire à St Mathieu de Beceil et à St Mathias. Au mois de mars 1867, forcé par la maladie d'interrompre l'exercice du saint ministère, il se retira chez son frère, feu l'abbé Eloi Poulin, alors cure de Ste Héleine. En septembre 1868, il fut nommé vicaire à St Pie, dont il demeura le desservant pendant le voyage en Europe de son curé, feu l'abbé J. C. A. Desnoyers. Vicaire à Coaticook en juillet 1870, il devint curé de Magog et Hatley au mois d'octobre de cette même année. Après l'érection du diocèse de Sherbrooke, auquel il fut incorporé en 1874, il fut nommé curé de Ste Anne de Stuke'y.

En 1889, une grave maladie de cœur l'obligea d'abandonner le saint ministère. Il se retira d'abord chez son frère à Ste Rosalie et définitivement à la Métairie St Joseph, dirigée par les Soeurs de l'Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe.

Monsieur Poulin a servi l'Eglise et les âmes avec zèle. Il laisse la réputation d'un prêtre vertueux.

Ses funérailles auront lieu, vendredi matin, à 9 heures, à la cathédrale de St-Hyacinthe.

Monsieur l'abbé F. X. Poulin, ancien curé de Ste Anne de Stukely, diocèse de Sherbrooke, décédé le 27 du courant, appartenait à la société d'une messe, section provinciale.

A. X. BERNARD, Chan. Secrétaire.

Evêché de St-Hyacinthe. 28 Décembre 1892.

Échos de parterre

Marguillier—M. Louis Guerin a été élu marguillier de la fabrique de Notre Dame de St-Hyacinthe, en remplacement de M. Tanguay, sortant de charge.

De passage—Madame Ed. Provençal, de Worcester, était de passage en cette ville, mardi, en compagnie de sa nièce, Mlle N. Gauthier.

Les étudiants—Les étudiants en droit et en médecine sont de retour de la métropole pour leurs vacances d'hiver. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Certificat—Le lieutenant L. Ariatide Rousseau, de St-Hugues, qui a passé dernièrement un cours de 3 mois à l'école militaire de St-Jean, vient de recevoir son certificat de 1ère classe. Nos félicitations.

Le Rév. P. Plessis—Comme il est fort probable que le R. P. Gaffre ne sera pas de retour pour le Carême, le R. P. Plessis, du monastère de St-Hyacinthe, prêchera la station quadragesimale à Notre-Dame de Montréal.

Le lieutenant Chartrand—Nous apprenons avec plaisir que le Lieutenant Chartrand, un de nos compatriotes, maintenant de l'armée française, visitera St-Hyacinthe dans quelques jours.

Notre jeune compatriote donnera le soir de la Fête des Rois une conférence sur l'Amérique française.

De retour—Le Dr Aug. Mathieu, qui pratiquait aux États-Unis depuis quelques mois est de retour à St-Hyacinthe. Le Dr Mathieu doit s'établir à St-Basile.

Nouvelle fromagerie—Une nouvelle fromagerie fonctionnera au printemps prochain à l'école Ollivier, canton d'Asout. Une nombreuse assemblée de cultivateurs du Bolvidère a décidé cette création.

Plusieurs patrons se sont fait inscrire avec la promesse de fournir le lait de 153 vaches. MM. R. J. Sorel et Oie seront les propriétaires de la fromagerie. Nos félicitations.

Incendie considérable—Un incendie considérable s'est déclaré à Québec dans les bâtiments de Reid, Craig & Co, manufacturiers de papiers, causant à cette maison des pertes pour \$50,000. Les assurances se montant à la somme de \$25,000.

Corbett—Coebott, le champion des boxeurs, dit qu'il peut battre John L., en quatre rondes. Il offre à parier.

Le Père Lacombe—Le Père Lacombe, le missionnaire bien connu du Nord-Ouest, sera à Montréal dans quelques jours.

De retour—Le Rév. P. Grenier, Supérieur des Oblats, qui était absent depuis quelque temps dans l'intérêt de sa santé, est revenu à Québec. Il y eut à cette occasion une magnifique démonstration à St-Sauveur.

Il résigne—M. de Froyinet, ministre de la guerre en France, a résigné.

Malade—L'honorable M. Chapais, du Courrier du Canada, est retenu à sa chambre par la maladie.

Les Trappistes—On sait que quelques Pères Trappistes de l'abbaye de Notre-Dame-du-Lac ont été envoyés cet automne au Lac Saint-Jean, pour y commencer les travaux d'une nouvelle fondation. La difficulté de poursuivre les travaux de ce genre, dans la mauvaise saison, avec des ressources limitées, forcé les Pères à interrompre leur œuvre jusqu'au prin-

temps prochain, et à retourner passer l'hiver à Oka.

Le crucifix de l'Italien—Un grand crucifix est arrivé à Providence, R. I., par les Italiens. Il paraît que dimanche, Michele Caproni s'éleva sur sa femme un soir à la main et voulut la tuer. La femme était en prière un crucifix à la main. Au moment où Caproni allait le blesser, elle leva le croix et le bras droit de l'assassin resta paralysé. Il voulut se servir de son bras gauche, mais il ne le put, la même para y avoir un véritable frappeant tous ses membres. Les Italiens accoururent en foule, visiter leur compatriote. Tous disent que la main de Dieu s'est abaissée sur le malheureux.

Libéralité d'un curé—Dernièrement, M. le curé Baudry, de St-Marcel, comté de Richelieu, convoqua une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers. A l'heure fixée ces messieurs se rendirent en conséquence à la sacristie, où les attendait la plus agréable des surprises. M. le curé, après avoir exprimé les sentiments qui l'animent pour ses ouailles, annonça qu'il dotait la paroisse d'un des plus beaux emplacements du village pour une salle publique, à laquelle sera joint le logement du sacristain.

Une pharmacienne—Mlle Léa Drolet, de Lévis, doit s'adresser à la législature, à sa prochaine session, demandant d'autoriser l'association pharmaceutique de la province à lui accorder une licence pour pratiquer la profession de pharmacienne dans la province de Québec. Le champ est ouvert. Nous avons la femme médecin, la femme avocate, la femme pharmacienne, à quand la femme juge, la femme ministre.....la femme homme?

Décès

A St-Libaire, le 15 décembre 191 est décédé à l'âge de 89 ans et quatre mois M. Denis Desmarais père I. laissa une épouse, seize enfants, plusieurs petits-enfants, et un grand cercle de parents et d'amis.

Le défunt jouissait de l'estime générale, était un des plus anciens colons de cette paroisse y étant arrivé depuis 53 ans, était un de ces hommes humbles et chrétiens qui se dévouent pour leur famille et leur paroisse, car il fut marguillier etc, et il sut se distinguer par les services qu'il a rendus à la paroisse en ces circonstances.

Les funérailles ont eu lieu à St-Libaire, le 17 décembre au milieu d'un grand nombre de parents et d'amis.

Nos condoléances à la famille. Les journaux de St-Hyacinthe sont priés de reproduire.

Liste officielle des officiers occupant les charges de Président et de Secrétaire de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe et dans ses succursales

St-Hyacinthe

Président : H. Langelier.
Sec.-Arch. : J. H. Blanchard.
Sec.-Trés. : J. A. Cadotte.

Roxton-Falls

Président : Joseph A. Petit.
Sec.-Arch. : Fabien Préfontaine.
Sec.-Trés. : Dr Alph. Brodeur.

St-Damasc

Président : Charles Fréchette.
Sec.-Arch. : Napoléon Graveline.
Sec.-Trés. : Z.T. Maréchal, N.P.

Acton-Vale

Président : Georges Deslandes.
Sec.-Arch. : Elie Corbeil.
Sec.-Trés. : Victor Lapointe.

St-Athanase

Président : Ludger Mignault.
Sec.-Arch. : Hector Phaneuf.
Sec.-Trés. : Zéphirin Normandin.

St-Hugues

Président : A. Marion.
Sec.-Arch. : Joseph Lessard.
Sec.-Trés. : Hugues Bélanger.

St-Théodore

Président : Téléphore Picard.
Sec.-Arch. : Louis Gauthier.
Sec.-Trés. : Napoléon Tanguay.

St-Simon

Président : Edouard Cusson.
Sec.-Arch. : Arthur Larochelle.
Sec.-Trés. : Jean.-Bte Delorme.

St-Dominique

Président : B. Lamontagne.
Sec.-Arch. : Ls Robitaille.
Sec.-Trés. : L. J. Dubois.

L'Ange-Gardien

Président : Révd. J. B. Durocher, ptre curé.
Sec.-Arch. : Louis Fontaine.
Sec.-Trés. : Roméo Vaillancourt, M. D.

St-Pie

Président : Jos. E. Cadieux.
Sec.-Archiviste : Ad. Chicoine.
Sec.-Trésorier : Jos. Em. Seney.

Marieville

Président : F. Huot.
Secrétaire : H. E. Poulin.
Trésorier : J. Monty.

St-Ephrem d'Upton

Président : L. J. Kerouack.
Sec.-Arch. : Henri Dorais.
Sec.-Trés. : Alphonse Dorais.

St-Rosalie

Président : Joseph Léveillé.
Sec.-Arch. : Félix Cardinal.
Sec.-Trés. : Charles Tanguay.

St-Madeleine

Président : F. X. Hébert.
Sec.-Arch. : J. A. Rainville.
Sec.-Trés. : Adélarde Lussier.

St-Denis

Président : J. B. Crevier.
Sec.-Arch. : F. X. Paradis.
Sec.-Trés. : Herm. Patrin.

Actif de la Société

Avril 1. En caisse à St-Hyacinthe.	\$6,746.88
Dans les Succur..	313.05
En tout.....	\$7,059.93
Oct. 1, 92. Prêt à Œuvre et Fabrique N. D.....	\$5,000.00
A RR.PP. Dominic.	1,500.00
A Acton-Vale.....	55.60
A Marieville.....	25.00
Dans les Succur..	338.71
Rés.mens.à St. H.	692.57

Valeur totale de la Société en espèces et obligations sus-mentionnées..... \$7,611.88
Donnant un surplus net, pour le semestre, de.... \$ 551.95

EUG. LAMARQUE

HORLOGER-BIJOUTIER

110 Rue des Cascades, Batisse de la "Tribune."

Montres Américaines et Suisses, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : La nettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

CELESTINE

Scenes de la Terreur en Provence

XXI

LA RECONNAISSANCE

Anselme continue la lecture du manuscrit d'Antonio.

Comte de Morelly, quelle ne fut pas l'horreur de ma situation, lorsque, après la mort de la comtesse, je me trouvai seul, sans secours, sans espoir auprès de son corps froid, inanimé, tenant dans mes bras l'innocente créature qui ne devait point connaître sa mère, et dont le père avait peut-être aussi cessé de vivre !.....

Mais les cris de l'intéressante fille de Maria rendirent bientôt toute l'énergie dont le sentiment de ma douleur l'avait privée. Le jour commençait à baisser, et la nuit s'aventurait profonde et orageuse. Je ne pouvais rester plus longtemps sur la roche sans exposer la jeune orpheline à mourir d'inanition, car elle avait passé tout un jour sans recevoir la moindre nourriture. Je résolus donc de me remettre en mer, espérant pouvoir bientôt atteindre au rivage, et me dérober, à la faveur des ténèbres, à l'observation de l'affreux brigand dont j'avais tout lieu, non pour moi, mais pour votre fille, de redouter l'implacable vengeance.

Après une courte prière pour demander l'assistance du ciel, je transportai le corps de la comtesse dans ma barque ; je m'y replaçai moi-même avec l'enfant, dont j'étais ce moment l'unique protecteur, et puisant de nouvelles forces dans le désir de l'arracher à une mort certaine, je ressaisis les rames, et je voguai avec ardeur, en me dirigeant vers le point où j'espérais retrouver le rivage que la nuit dérobaît déjà à ma vue.

Mais, hélas ! le ciel se couvrit de nuages sombres qui hâtèrent la chute du jour. Un affreux orage se déclara. Un naufrage devenait inévitable.

Poussée au gré des vents, longtemps battue par les flots, ma barque, tantôt précipitée au fond de l'abîme, tantôt lancée au sommet des vagues, s'ouvrit de toutes parts et me parut ne devoir résister qu'un moment encore aux secousses redoublées de la tempête !.....

Hélas ! mes efforts étaient devenus inutiles !..... mes rames étaient brisées !..... Machinalement, sans dessein, sans résolution, j'avais pris dans mes bras la fille de la comtesse, et, debout sur l'esquif à chaque instant près de sombrer, je me tenais inactif et morne !.....

Mais le ciel veillait sur nous !..... Non loin de moi, j'aperçus tout à coup une lumière, dont l'immobilité me fit supposer qu'elle partait d'une cabane !..... Le rivage n'était donc pas éloigné !..... La confiance dès lors se ralluma dans mon âme. Je poussai des cris redoublés, espérant qu'on pourrait venir à mon secours.

Je ne me trompais point. Au moment où la barque venait de se briser en éclats, un homme s'était

élançé au milieu des flots, et arriva près de moi!.....

—Courage!...me criait-il : je vous sauverai!

—Je vous suivrai au rivage, dis-je à l'inconnu, mais sauvez cette enfant!

Soudain l'homme généreux saisit d'une main vigoureuse l'orpheline que je lui présentai, et, comme si ses forces étaient supérieures à la puissance de la tempête, après avoir quelques temps lutté contre les vagues, il arriva sur les sables du bord, où il déposa l'infortunée créature, qui heureusement n'avait pas cessé de vivre, malgré le péril qu'elle avait couru.

Soit que l'espoir d'échapper au naufrage eût rendu à mes membres l'énergie que de longs efforts avaient épuisée, soit que la mer fût en ce moment moins agitée, à l'exemple de l'inconnu libérateur, j'avais saisi le corps de la comtesse, et, m'étant élançé au milieu des flots, j'arrivai bientôt au rivage.

A peu de distance de la mer, au milieu des dunes solitaires, la chaumière d'un pêcheur, celui qui pour nous sauver avait si généreusement exposé sa vie, avait déjà reçu votre fille. Nous y transportâmes aussi le corps de votre malheureuse épouse.

Noble comte de Morelly, ici se terminent les maux des deux êtres chéris dont le ciel a voulu vous priver. Mais si la comtesse Maria ne peut point vous être rendue, je ne dois plus différer de vous informer que votre fille existe encore. Un honnête et saint vieillard la fit élever avec tous les soins, avec toute la tendresse d'un père : ce vieillard habite la ville de Marseille. Il est connu sous le nom d'Anselme de Vauban! Auprès de lui vous trouverez votre enfant, l'aimable et vertueuse Célestine!.....

Anselme s'arrête à ces mots : des larmes de joie coulant de ses yeux ; en son cœur il bénit la Providence, dont la bonté se manifeste en cette circonstance avec tant d'éclat.

Mais Célestine, mais le comte de Morelly s'abandonnent avec délices à un inexprimable transport d'allégresse : ah ! pour eux maintenant plus de doute, plus d'incertitude!...

Aux dernières paroles de son ami, le comte n'a pu résister à l'exaltation qui s'est par degrés emparée de ses esprits, et que sa conviction rend actuellement extrême. Un cri aigu, involontairement échappé de sa poitrine, a fait retentir la voûte du cachot. O bonheur ! dans un mouvement rapide et violent, les fers qui liaient ses mains se sont tout à coup brisés !..... Célestine avec précipitation s'est élançée vers lui, Célestine est dans les bras de son père!.....

An ! pour ces deux êtres jusque-là si infortunés, en proie à de continuelles irrésolutions, à de cruelles incertitudes, en ce moment quelles douces émotions !.... quelles pures et délicieuses jouissances !..... Les tristes souvenirs du passé se sont évanouis de leur mémoire ; pour eux le présent est tout. Leurs larmes, leurs caresses se confondent. Il semble que toutes les joies du ciel inondent leur âme, et qu'en retour des tribulations déjà souffertes, cette

heure fortunée soit pour eux l'aurore d'un avenir d'inépuisables félicités.

Le comte, oubliant un moment que sa tête a été vouée au glaive de son farouche ennemi, se livre avec une sorte de passion au bonheur de serrer dans ses bras une fille chérie dont il ignora si longtemps l'existence, et qui, lui retraçant les traits de l'épouse adorée dont il n'a jamais cessé de pleurer la perte, devient pour lui une ineffable compensation à ses longues douleurs.

Célestine, orpheline dès son berceau, sent son âme s'ouvrir aux plus riantes espérances, en se voyant désormais sous la protection d'un père bien-aimé dont un destin rigoureux l'avait cruellement séparée. Le sentiment de la tendresse filiale qu'elle a jusqu'alors éprouvée pour Anselme se réveille dans son cœur plus vif, plus affectueux, plus profond pour l'auteur de ses jours. Sa naissance n'est plus un mystère ; elle est heureuse, non de sa noble origine, mais de la faveur que le ciel lui accorde en la rendant à celui qu'elle pourra justement appeler du doux nom de père, et dont elle se persuade que ce jour verra finir les douloureuses tribulations.

Mais, hélas ! ce dernier rêve de son imagination va-t-il se réaliser : ou le bonheur dont elle se promet la jouissance, séduisant autant qu'imprévu, va-t-il échapper de nouveau à son âme aimante et dévouée, comme une décevante illusion ?

XXII

L'ÉVASION

Au milieu de cet épanchement réciproque de tendresse, et tandis qu'Anselme et Berthaud sont devenus spectateurs attendris de cette touchante scène, un bruit sourd comme le grondement lointain de l'orage se fait entendre à l'extérieur de l'obscur et infect souterrain : on dirait les cris confus d'une multitude révoltée, ou les accents douloureux d'une population qui tombe sous le fer d'un barbare vainqueur, après une sanglante victoire.

Ce bruit étrange a rappelé le comte de Morelly au danger de sa position.

Ma bien-aimée Célestine, s'écriait-il, qu'il m'eût été doux de conserver la vie, maintenant que tu m'es rendue!..... Mais, hélas ! c'est en vain que le ciel t'a rendue à ma tendresse!..... Tu ne sais pas à quel sort je suis réservé!..... Oh !..... mes généreux amis, éloignez mon enfant, partez avec elle, qu'elle abandonne ces lieux ; qu'elle ne soit pas témoin de mon supplice ! Entendez les cris de fureur de mes bourreaux ! Bientôt je vais devenir leur proie ; contre ce pilier où je suis enchaîné j'attends la mort : elle ne saurait tarder longtemps à venir me frapper. Partez avec ma fille, qu'elle au moins puisse échapper à la vengeance d'un féroce ennemi... que mon sang soit le seul qu'il fera couler !

—Mon père, interrompant avec force la jeune Célestine, quel que soit le sort qui vous attend, me voici prête à le partager. Ma mère, qu'il ne m'a point été donné de connaître, se fût

élançée audevant des bourreaux dont vous redoutez la fureur. Eh bien, ce qu'elle eût fait pour vous, votre fille le fera aujourd'hui!... Non, je ne vous quitterai pas... Jusqu'ici vous avez souffert sans moi, mais puisque vous m'avez été rendu, nos destinées sont inséparables : à vous la vie, ô mon père, ou à tous deux..... la mort!... Mais qu'ai-je dit.... la mort?... Oh ! non !.... non !.... vous ne mourrez point.. cela n'est pas possible !.... vous ne pouvez sitôt m'être ravi !... Le ciel ne peut vouloir nous séparer encore.

Pendant que Célestine et le comte de Morelly s'abandonnent à toute l'impétuosité de leur tendresse et de leur douleur, leurs deux amis sont réduits à un état de perplexité qui redouble à chaque instant, car le bruit qu'ils ont entendu à l'étage supérieur de la citadelle paraît se rapprocher, et les cris deviennent plus distincts.

Venez, leur dit Célestine, ô vous qui m'avez déjà conservé une fois la vie, et vous qui m'avez si longtemps tenu lieu de père, mettez le comble à votre bienfaisance, en m'aidant à sauver le comte ! Venez.... essayons de briser ses chaînes... arrachons-le de ce fatal pilier... venez.. le ciel fera le reste !

En parlant ainsi, le jeune fille semble emportée par une force surnaturelle ; de ses mains virginales elle cherche à détacher les liens qui retiennent encore son père contre le pilier. A son exemple, Anselme et Berthaud se sont rapprochés du malheureux comte, et unissent leurs efforts à ceux de Célestine. Le collier de fer qui serre le cou du prisonnier est trop fort pour être brisé ; mais après quelques moments d'un travail opiniâtre, ils sont parvenus à creuser la pierre où il est fixé !.... bientôt le fer s'ébranle.... il cède à leurs efforts redoublés.... il se détache !.... Célestine pousse un cri de joie !.... C'en est fait, le collier reste fermé autour du cou de son père ; mais le comte est libre ; rien ne s'oppose plus à la liberté de ses mouvements. Sans prévoir quelle sera l'issue de cette entreprise audacieuse, peut-être funeste, le père de Célestine, étonné de cette réussite inespérée, se livre avec sa fille et ses amis à la recherche d'un moyen d'évasion.

Cependant, à l'entrée du souterrain, le sol retentit sous les pas d'un homme qui s'avance précipitamment ; tout à coup il se trouve en présence des quatre amis, O surprise !.... c'est le même Brutus qui dans la salle du club a coopéré à la délivrance d'Anselme !

A cette soudaine apparition,

dont Berthaud n'ose s'expliquer le motif. Célestine, bien que ce personnage lui soit connu, ne peut se défendre d'un profond sentiment de terreur ; Anselme et le comte de Morelly surtout sont en proie aux plus vives alarmes, car sur le visage du républicain éclate l'expression d'une joie atroce et sinistre, et dans sa main brille un glaive teint de sang !

—Mille lanternes ! s'écrie le jacobin à bonnet rouge, en reconnaissant Berthaud et Célestine, vous êtes encore ici, vous autres !.... Vous voulez donc faire connaissance avec les sabres de nos patriotes ?.... Entendez donc ces cris de mort !.. Notre club a délibéré qu'un massacre général serait un moyen merveilleux pour nous débarrasser de tous les suspects que renferme cette prison. Sitôt dit, sitôt fait : nos sans-culottes se sont mis à l'œuvre avec une ardeur vraiment patriotique. Depuis un quart d'heure, la besogne va un train épouvantable. Ce sera bien malheureux s'il échappe un seul fédéraliste, comme ils appellent ces prisonniers de la république.... et vous êtes ici tranquillement, vous autres ! Par ma cocarde ! vous n'êtes pas gênés, patron Berthaud ! et c'était bien la peine de me faire battre des mains à me faire disloquer les poignets pour me faire appuyer la réclamation de cette petite citoyenne !.... Quant à son vieux citoyen de père, s'il n'est pas encore hors de ces murs, il est, ma foi, bien avancé !.... c'est tout au plus s'il lui reste quatre minutes pour se recommander à l'être qui, par décret de la Convention, porte le nom de Suprême.

—O ciel ! s'écrie Célestine, il se pourrait !.... les jours d'Anselme seruent en danger !

—Je le crois bien !.... et les vôtres aussi, ma petite, et ceux de ce grand citoyen que je vois là tout effaré, continue le sans-culotte en désignant le comte. Ce cachot est le plus profond du fort Saint-Jean, ce n'est qu'après avoir visité tous les autres qu'on viendra vous y chercher ; mais ça ne tardera pas. Il faudra que vous passiez par le sabre, comme tant d'autres ; bien adroit serait qui vous tirerait d'affaire ; car nos honorables frères massacreurs tuent instinctivement !.. et le diable ne leur ferait pas entendre raison !

—Mais les vœux émis par les membres du club ?.... mais l'ordre donné par Caracalla, dit vivement Berthaud ?....

—Balivernes que tout cela ! répond Brutus. Ah ! bien oui !.. est-ce qu'on a le temps d'exami-

ner votre papier, et de se rappeler ce qu'on a fait au club?... Quand on a la tête échauffée, et les bras aussi, on frappe sans compter et sans miséricorde... Tant pis pour qui vous tombe sous la main !

A ces mots du républicain, le comte et Anselme se sont rapprochés de Célestine, et, comme elle, ils sont saisis d'une horreur violente ; l'effroi, la consternation se peignent sur leur visage.

Ami Brutus, dit Berthaud d'un ton de voix qui décèle la vive anxiété de son âme, tu es un héros patriote, et tu n'as pas oublié la promesse qui t'a été faite pour la protection que tu daignas accorder au citoyen Anselme ; eh bien, il en est temps encore, cherchons un expédient pour le tirer du péril qu'il court en ce moment. Cet autre prisonnier que tu vois ici n'est pas moins digne de notre commun secours ; arrachons-les tous deux de ce terrible lieu, aux conditions qu'il te plaira d'imposer.

—Tu penses donc, citoyen Berthaud, dit le démagogue en hésitant, que si nous parvenions à les sauver...

—Tu obtiendras tout de leur reconnaissance, interrompt le pêcheur.

—Ami, ajoute le comte avec une impatience marquée, tout l'or que tout pourras désirer, je te le jure, tu l'auras !

—Voici un à-compte du prix de tes services, dit Célestine en détachant de son cou une chaîne d'or qu'elle jette au républicain. Mais hâte-toi d'agir, car l'heure du sang approche !

—Ma foi, dit le démagogue, la république n'est pas très-généreuse pour nous autres sans-culottes subalternes ; nos chefs, accapareurs insatiables, s'emparent des riches dépouilles des aristocrates que nous expédions, et ne nous laissent que leurs vieilles guenilles. Puisque les citoyens ici présents veulent nous dédommager, frère Berthaud, je veux bien faire quelque chose pour eux, sauf à prendre le premier chouan que nous rencontrerons dans la suite, afin que la république y trouve aussi son compte. Allons, citoyen pêcheur, toi qui as l'esprit inventif, cherche-nous vite un moyen d'obliger ces braves gens, et compte sur moi en tout ce que tu jugeras nécessaire.

—Silence ! dit à voix basse l'ami d'Anselme et de Célestine, voilà les massacreurs !!!

—Pas un mot !... pas un mouvement !... reprend le bon pêcheur, après un moment de réflexion, et avec le ton d'une inspiration soudaine, en s'adressant aux prisonniers désespérés :

Tenez vous immobiles derrière ce pilier... je réponds de votre vie ! Brutus, à nous maintenant... prends ce flambeau et marche devant moi !.....

A ces mots, prompt comme la pensée qui le domine, Berthaud s'est élancé vers le point où cachot où dans la boue infecte gît le corps sanglant d'Antonio ; de ses bras robustes, il soulève le froid cadavre, et l'emporte précipitamment : il semble qu'une puissance invisible le favorise en ce moment d'une agilité et d'une force surhumaines !

Le républicain Brutus, étonné de cette exaltation étrange et d'une impétuosité si extraordinaire, ignorant le motif sur lequel son ami fonde son espoir, a saisi machinalement la torche résineuse, et exécute en silence l'ordre qui vient de lui être donné.

Dans un instant, Berthaud a franchi l'espace qui les séparait de la porte du souterrain. En même temps que lui sont arrivés au bas de l'escalier les mêmes républicains dont l'écho de la prison a répété les féroces hurlements. Ces hommes terribles, aux bras nus et sanglants, ont leurs mains armées de sabres et de poignards. Dans les cachots supérieurs, ils ont immolé de nombreuses victimes, et leur ardeur insatiable de carnage les pousse à de nouveaux meurtres ; un dernier caveau leur reste encore à parcourir, là, comme ailleurs, sans doute, sont entassés des infortunés qu'il faut aussi égorger, et ce caveau s'ouvre devant eux. Les brigands en carmagnole s'y précipitent, en répétant ces horribles vociférations : "Mort aux aristocrates !... mort aux ennemis du peuple !... et vive la république !"

Déjà ils sont parvenus devant la porte du souterrain, lorsque Berthaud, qui les a heureusement devancés sur le seuil, laisse tomber devant les cannibales le cadavre dont il était chargé, comme on jette à un loup affamé une brebis malade pour sauver le troupeau.

Frères, leur crie-t-il, vous avez trop tardé, nous avons expédié sans vous la besogne ; pas un des prisonniers que renfermait ce cachot n'a échappé à nos coups. Voyez... ceux-ci... vient de tomber le dernier... et c'est le brave Brutus qui en a débarrassé la république.

En parlant ainsi, il s'efforce de montrer sur sa physionomie une apparence de férocité qu'il réussit à rendre naturelle. Le visage de Brutus où se reflète la flamme livide du flambeau dont il est muni, ses vêtements en désordre et souillés de sang et de

boue, le fer teint de sang qu'il brandit en signe de triomphe, donnent aux paroles du pêcheur un air de vérité qui paraît satisfaire la troupe furibonde. D'ailleurs, devant les atroces sans-culottes, sur le seuil même du cachot, gît un cadavre percé de coups, attestant évidemment que le glaive de la Terreur a déjà fonctionné sous cette voûte ténébreuse : en présence de cette preuve matérielle, la conviction pourrait-elle ne pas s'opérer entièrement ?

Cependant, comme si la précipitation de Brutus laissait dans l'âme des jacobins un invincible besoin de vengeance, et l'ardeur dont ils sont animés pour le meurtre se réveillant à l'aspect de la victime qu'un autre vient d'immoler, à peine Berthaud a cessé de parler, que ces hommes affreux se jettent sur le cadavre d'Antonio, lui portent à l'envi de nouveaux coups, et semblent chercher dans ses flancs ensanglantés s'il ne reste pas encore un peu de vie à épuiser. Dans l'excès de leur rage satanique, ainsi que des chiens poussés par une faim dévorante, et acharnés sur une proie gisant à la voirie, ils s'attachent avec une sorte de délire sur ce corps inanimé ; les uns en font rouler la tête qu'ils ont arrachée du tronc, les autres déchirent sa poitrine, y enfoncent leurs mains forcées, en enlèvent le cœur et le foie ; d'autres enfin, pour mettre le comble à cette sacrilège mutilation, portent à leur bouche, et morcellent avec leurs dents ces horribles lambeaux de chair humaine.

Cette épouvantable scène à la fin s'est terminée ; les infâmes brigands, fatigués du carnage, abandonnent peu à peu ce lieu terrible ; déjà ils sont remontés aux étages supérieurs de la citadelle, et hors de ses redoutables murs sont allés chercher du repos ; car, aux cris de mort, aux gémissements des victimes expirantes, au tumulte effroyable dont la prison était remplie un instant auparavant, a succédé enfin un long et profond silence.

Berthaud est revenu au fond du cachot où il avait laissé Célestine, le comte et son ami.

Tandis qu'il s'efforce de calmer les inquiétudes nouvelles de Célestine et du comte de Morelly, et qu'Anselme au fond de son cœur remercie le Seigneur, à la protection duquel il a dû d'échapper avec ses amis à une mort cruelle, le démagogue Brutus arrive dans le cachot, portant sous son bras un bonnet rouge et une carmagnole de républicain.

Voilà enfin tout le monde

éloigné, dit-il, et c'est très-heureux pour vous, citoyens prisonniers ! Ma foi ! vive Berthaud pour l'imagination !... c'est lui qui a tout fait. Sans son esprit, c'en était fait de vous ; je n'aurais jamais réussi à empêcher à moi seul tous ces enragés massacreurs de pénétrer dans ce cachot. Et puis c'est bienheureux ce cadavre nous a servis merveilleusement : il faut que l'Être Suprême l'ait envoyé là exprès. Ainsi soit-il ! C'est fait... Toujours est-il que je veux gagner loyalement l'or que cet honnête citoyen a juré tantôt de me fournir ; c'est pour cela que j'apporte un costume sorti de véritable sans-culotte.

Voici d'abord un superbe bonnet de la nation, que, dans le feu de l'action, quelqu'un de nos braves confrères aura laissé tomber là-haut. Coiffez-vous-en, mon citoyen, ajoute-t-il en s'adressant au comte de Morelly, endossez-moi ensuite cette carmagnole, barbouillez-vous de boue et d'un peu de sang dont nous ne manquerons pas, car il en a passablement coulé aujourd'hui. Je vous prends sous mon bras comme un digne confrère, et, à l'aide de ce déguisement, vous sortirez d'ici, ou le diable, si diable il y a, aura affaire à moi, ci-devant Jacques Binaste, et patriote Brutus depuis ma débaptisation nationale !

Cette plaisante allocution du loquace républicain, et surtout le moyen qu'il propose pour opérer la délivrance du comte, sont accueillis avec une vive explosion de joie.

Le comte de Morelly s'est revêtu de la veste républicaine, un sabre oublié par les brigands qui, la veille, visitèrent le cachot, est attaché à sa ceinture ; le hideux bonnet rouge couvre sa tête, et donne à sa physionomie, décomposée par la souffrance, une expression étrange qui le rend méconnaissable.

L'officieux républicain prend le comte sous son bras et gagne avec lui la porte du souterrain. Berthaud, Anselme et Célestine les suivent en silence, espérant sortir sans danger de la citadelle, à l'aide du sauf conduit délivré par Caracalla, dont le pêcheur a eu la prudence de ne point se dessaisir.

(A suivre)

En Allemagne—Le chancelier de l'empire a demandé au Reichstag d'une dissolution immédiate s'il ne votait pas les crédits demandés pour l'augmentation de l'armée.

Don généreux—Un philanthrope de Chicago vient de léguer à l'université de cette ville la somme de \$1,000,000.

E. ROTTEAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moules, Son, Gru, etc.

AUX FROMAGERS !

Tous les articles nécessaires pour les FROMAGERIES

Tels que :

Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée !

No. 5—Rue Laframboise

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE.

BRODEUR FRERES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur
Saint-Hyacinthe

APPAREILS TO CHAUFFAGE

A L'EAU CHAUDE, A LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** * * *

Ferblanteries de toutes sortes

—MONTRES À DEMANDE—

Prix modérés. Ouvrage garanti.

SAM. BOURGEOIS

Magasin General

Rue St-Antoine, Place du Marché,

ST-HYACINTHE.

Épicerie, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC.

Courroies en cuir pour Engins.

J. H. MORIN

—MARCHAND DE—

FER, HUILES, PEINTURES, etc.

SPECIALITES :

Fournaises et Poèles de Cuisine,

Les meilleurs et les plus économiques.

Ferronneries de toutes sortes à des prix qui défient toute compétition.

Place du Marché, porte voisine de M. O. Brodeur

St-Hyacinthe.

29 Oct. '91—1 a.

Remedes sauvages

Ne sont ce pas les herbes et les racines qui servaient de médecine aux anciens! Avez vous déjà vu le sauvage se servir de minéraux pour les maladies? Cette science des herbes et des racines que nos pères connaissaient, s'étant perdue, M. J. P. E. Racicot, de Montréal, à force d'études sérieuses au milieu des indigènes, est enfin parvenu à découvrir ce secret qui faisait la richesse des anciennes familles. Car, quelle est la plus grande richesse d'une famille? N'est-ce pas la santé? Ainsi donc, ayez pleine et entière confiance dans l'avenir: vous serez riche et heureux si vous utilisez dans vos familles les remèdes sauvages de

J. E. P. Racicot,

seul inventeur, propriétaire et manufacturier de remèdes sauvages patentés

1434, Rue Notre-Dame,
MONTREAL.

A ST-HYACINTHE, on peut voir M. Racicot, tous les samedis à l'Hôtel Windsor, en face du Marché. On peut se procurer là et alors ses Remèdes célèbres pour toutes les maladies.

JOS. HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police.

—Spécialité:—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi: Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutés avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Ag des de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc. Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, St-Hyacinthe.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

On n'emploie que du bois de première qualité.

Dr Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

PHARMACIE CENTRALE

No 12, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE.

MARCHANDISES SÈCHES

N.G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marché,

ST-HYACINTHE.

—O—

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe. M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc. Ses tweeds canadiens, Anglais et Écossais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

PAGNUELO & FRERE

Épicerie de Familles

En gros et détail.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

L. G. BEDARD

Fonderie Agricole

(ÉTABLIE EN 1830)

Charrues, Cribles, Bouleverseurs, Sarcloirs, Renhausseurs, etc. Seul propriétaire de la charrue patentée "BOULAY" avec laquelle on laboure, assis, deux sillons à la fois.

ST-HYACINTHE.

23 juin 92.

MONSIEUR DURET

CONSTRUCTION

De constructions en pierre, brique et bois

—O—

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaises, Fours, etc.

H. N. BERNIER

PLUMBIER

Poser d'appareils de Chauffage, d'Éclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, éviers (Sinks) etc.

D'après les systèmes les plus perfectionnés.

—O—

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

—O—

128, Rue Cascades

ST-HYACINTHE.

LIBRAIRIE

—DU—

SACRE - CŒUR

Tapisseries !

Bordures !

Décorations de plafonds !

On trouve à cette librairie et l'on peut s'y procurer sur demande: Fournitures de classe, livres de piété etc., ainsi que tous les ouvrages annoncés dans la Bibliographie de ce journal, le tout aux prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée.

L. A. CHOQUET & FRERE,

Coin des rues Cascades et Montor

ST-HYACINTHE

GROS ET DÉTAIL.

Jos. Morin,

(Membre de l'Union St-Joseph)

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock d'été.

TOUJOURS EN MAINS

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE

En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

J. O. DION,

Commissaire de la Cour Supérieure

COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCE

Informe le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurance Anglaises, Canadiennes et Américaines et qu'il compte sur l'encouragement auquel il a droit.

Queen Insurance, Liverpool and London, & Globe Citizens, Hartford & National.

Bureau: No 9, Rue St-Denis

ST-HYACINTHE.

"L'ECHO"

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé pour le compte de ses propriétaires, par Beucher de LaBrière, Imprimeur-Éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 69 rue Cascade.